

cas de changements découlant des progrès techniques et de la conversion des industries, qui produisent des effets considérables sur les effectifs ouvriers, l'employeur devrait être tenu de négocier avec le syndicat. Dans le cas où aucune entente ne pourrait être conclue, l'employeur ne pourrait effectuer de changements pendant toute la durée du contrat et le syndicat reprendrait le droit de négocier et, au besoin, de faire la grève. C'est précisément ce qui se passe au CP en ce moment. Le CP a pris une décision unilatérale de réduire de 10 p. 100 le nombre de ses commis. Je présume qu'on a invoqué l'utilisation des ordinateurs électroniques et d'autres pièces d'équipement qui exigent beaucoup moins de personnel de bureau.

Le syndicat a passé avec la société un accord aux termes duquel un fonds a été créé pour subvenir aux licenciements de travailleurs dus à l'évolution technologique. En vertu de cette disposition, lorsque des mises à pied se produisent, la société est tenue d'effectuer des paiements supplémentaires aux travailleurs ainsi touchés. Elle a adopté un point de vue très étroit: selon elle il n'est pas nécessaire de donner ce genre de préavis parce que ce n'est pas un changement technologique qui a entraîné les licenciements. La réponse du ministre était exacte quand il a dit que le syndicat pouvait soumettre la question à l'arbitrage. Le ministre sait encore mieux que moi que cela demande du temps et, plus important encore, que cela coûtera cher. Je prétends qu'on aurait pu éviter tout cela si le gouvernement avait suivi le point de vue qu'il avait lui-même exprimé et s'il avait présenté un projet de loi tendant à mettre en application le rapport de 1965 du juge Freedman.

Quelques jours plus tard, j'ai posé une question et reçu une réponse très sèche et une fin de non-recevoir du ministre. Lors d'une entrevue à l'émission «Question Period» sur le réseau CTV le ministre a dit que le gouvernement présentera cette mesure législative à l'automne. Je lui recommanderais d'adopter le slogan dont se sert le service de placement depuis bien des années: pourquoi attendre au printemps, faites-le maintenant. Avant le congé d'été, le cabinet aurait encore le temps de présenter cette mesure législative si souvent promise. On pourrait l'adopter avant le congé.

L'hon. M. Robert Stanbury (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, comme le ministre du Travail (M. Mackasey) a dû s'absenter,

j'aimerais répondre au député. La mise à pied annoncée par le Canadien Pacifique en ce qui concerne son personnel de bureau au pays nous fait nous demander si cette décision va à l'encontre de l'entente sur la sécurité de l'emploi entre la société et la Fraternité des commis de chemins de fer et de navires à vapeur.

La compagnie soutient que la décision de réduire de 10 p. 100 les frais de bureau, réduction qui entraînera des congédiements, se conforme aux dispositions de l'entente. Les employés visés auraient droit à des prestations hebdomadaires ou à des indemnités de licenciement, à des allocations de dépenses pour la formation ou le déménagement. Le syndicat prétend que la décision de la compagnie porte sur un changement dans l'organisation, lequel, conformément aux dispositions de l'entente, exige que la compagnie prévienne le syndicat des changements dans les conditions de travail et du nombre des employés qui en seront victimes. L'accord comporte des dispositions pour le renvoi à l'arbitrage des questions en litige. Sauf erreur, le syndicat prépare maintenant sa cause pour la soumettre à l'arbitrage.

Pour répondre à la question plus générale qui a été soulevée, monsieur l'Orateur, ayant trait à une nouvelle mesure législative qui comprendrait les recommandations du rapport Freedman, le ministre du Travail a annoncé à plusieurs reprises qu'il présenterait des dispositions législatives visant le genre de problème sur lequel porte le rapport du juge Freedman. Si le député avait été présent ce matin lorsque le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration étudiait les prévisions budgétaires du ministère du Travail, il aurait entendu le ministre répéter qu'il espère présenter l'automne prochain des amendements à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

C'est dans cette loi que nous chercherions logiquement une ligne de conduite à l'égard des questions soulevées par M. Freedman sur le processus de la négociation collective. Il ne semble pas approprié d'en dire davantage à l'heure actuelle.

LA CONSOMMATION—LE COÛT ET LA QUALITÉ DES RÉPARATIONS D'AUTOMOBILES

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai demandé au ministre de la Con-